

ROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE RÈGLEMENT 2012-114-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-89 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 50-1

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que les usages actuellement autorisés dans la zone 50-1 ne correspondent pas aux usages qui y sont exercés;

ATTENDU que l'entreprise actuellement implantée dans cette zone a obtenu de bonne foi toutes les autorisations nécessaires relatives à son fonctionnement selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal considère que cette entreprise est un moteur économique très important pour la municipalité et pour la région;

ATTENDU que cette entreprise n'a jamais eu par le passé de problèmes relatifs à l'environnement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 50-1 les industries des produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres;

ATTENDU que l'installation des divers équipements de cette entreprise font l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDEFP qui s'assure que toutes les mesures de protection environnementales soient bien en place;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 décembre 2012;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement 2012-114-1 a été présenté et adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2012;

ATTENDU que le premier projet de règlement 2012-114-1 a fait l'objet d'une consultation publique le 11 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Valois Caron, et résolu unanimement :

Que le second projet de Règlement no 2012-114-2 modifiant le règlement de zonage

2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone 50-I est adopté et qu'il est décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié par l'ajout à la liste des notes du cahier de spécifications (annexe « B ») de la note suivante :

« 13 – Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres. »

ARTICLE 2

La grille de spécifications applicable à la zone 50-I faisant partie du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est modifiée par l'ajout, à la ligne intitulée « Usage spécifiquement autorisé » et à la colonne « 50-I » de la mention « N-13 ». Le tout tel que montré dans les extraits du cahier de spécifications présentés en annexe.

ARTICLE 3

La grille des spécifications applicable à la zone 50-I du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est également modifiée par l'ajout, au bas, du tableau suivant :

« NOTES »

<i>Note 13 (N-13)</i>	<i>Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.</i>
---------------------------	---

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 11 février 2013.


Maire suppléant


Secrétaire-trésorier

Grille actuelle

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE							
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS							
RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	46	47	48	49	50
		Affectation dominante	H	H	H	H	I
CLASSE D'USAGE							
HABITATION		2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé		2.2.1.1	•	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé		2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé		2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé		2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée		2.2.1.5					
Hf: Habitation collective		2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)		2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)		2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire		2.2.1.9					
COMMERCÉ ET SERVICE		2.2.2					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation		2.2.2.1	•				
Cb: Commerce et service de voisinage		2.2.2.2					•
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire		2.2.2.3					•
Cd: Commerce et service locaux et régionaux		2.2.2.4					•
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration		2.2.2.5					•
Cf: Commerce et service à contraintes		2.2.2.6					•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile		2.2.2.7					•
INDUSTRIE		2.2.3					
la: Commerce de gros et industrie à incidences légères		2.2.3.1					•
lb: Commerce de gros et industrie à incidences modérées		2.2.3.2					•
lc: Commerce de gros et industrie à incidences élevées		2.2.3.3					
ld: Indust. extractive: : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D		2.2.3.4					
le: Équipement d'utilité publique		2.2.3.5		•			•
RÉCRÉATION		2.2.4					
Ra: Parc et espace vert		2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif		2.2.4.2					
CONSERVATION		2.2.5					
Cn: Conservation		2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6					
Pa: Publique et institutionnelle		2.2.6.1		•			•
AGRICULTURE		2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage		2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage		2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins		2,2,7.3					
FORÊT		2.2.8					
Fa: Exploitation forestière		2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

	46	47	48	49	50
	H	H	H	H	I
NORMES D'IMPLANTATION 4.2.5					
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	8.0	5.0	5.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60
NORMES SPÉCIALES 4.2.6					
Écran tampon	4.2.6.1				•
Entreposage extérieur	4.2.6.2				•
Prise d'eau potable	4.2.6.3				
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•
Affichage	4.2.6.6				
AMENDEMENT	4.2.7				
NOTE	4.2.8				

RÈGLEMENT DE ZONAGE
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/
CERTIFICAT

CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	46- H	47- H	48- H	49- H	50- I
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

Grille modifiée

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE									
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS									
RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone		46	47	48	49	50	
		Affectation dominante		H	H	H	H	I	
CLASSE D'USAGE									
HABITATION		2.2.1							
Ha: Unifamilial isolé		2.2.1.1		•	•	•	•		
Hb: Unifamilial jumelé		2.2.1.2			•				
Hc: Bifamilial isolé		2.2.1.3		•	•		•		
Hd: Bifamilial jumelé		2.2.1.4							
He: Unifamilial en rangée		2.2.1.5							
Hf: Habitation collective		2.2.1.6							
Hg: Multifamilial (3 log.)		2.2.1.7		•			•		
Hh: Multifamilial (4 et plus)		2.2.1.8		•					
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire		2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation		2.2.2.1		•					
Cb: Commerce et service de voisinage		2.2.2.2						•	
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire		2.2.2.3						•	
Cd: Commerce et service locaux et régionaux		2.2.2.4						•	
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration		2.2.2.5						•	
Cf: Commerce et service à contraintes		2.2.2.6						•	
Cg: Commerce et service liés à l'automobile		2.2.2.7						•	
INDUSTRIE		2.2.3							
La: Commerce de gros et industrie à incidences légères		2.2.3.1						•	
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées		2.2.3.2						•	
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées		2.2.3.3							
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D		2.2.3.4							
Ie: Équipement d'utilité publique		2.2.3.5			•				•
RÉCRÉATION		2.2.4							
Ra: Parc et espace vert		2.2.4.1		•	•	•	•	•	
Rb: Usage extensif		2.2.4.2							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn: Conservation		2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa: Publique et institutionnelle		2.2.6.1			•				•
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa: Agriculture avec élevage		2.2.7.1							
Ab: Agriculture sans élevage		2.2.7.2							
Ac: Agriculture avec élevages porcins		2,2,7.3							
FORÊT		2.2.8							
Fa: Exploitation forestière		2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3							N-13*
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4							

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

	46	47	48	49	50
	H	H	H	H	I
NORMES D'IMPLANTATION 4.2.5					
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	8.0	5.0	5.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60
NORMES SPÉCIALES 4.2.6					
Écran tampon	4.2.6.1				•
Entreposage extérieur	4.2.6.2				•
Prise d'eau potable	4.2.6.3				
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•
Affichage	4.2.6.6				
AMENDEMENT	4.2.7				
NOTE	4.2.8				

**RÈGLEMENT DE ZONAGE
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/
CERTIFICAT**

CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	46- H	47- H	48- H	49- H	50-1 H
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

NOTE * ajoutée le 10 décembre 2012, en vigueur le (date à venir)

Note 13 (N-13)	<p><i>Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.</i></p>
----------------	--